

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 À 18H00

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN – Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 a été établi et transmis aux membres de l'assemblée. Il est soumis pour approbation des membres présents et représentés à la séance. Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026. Abstention de mesdames Emilie CLEMENT, Mireille GALIZIA, messieurs Fabien COLOMBAN, Guillaume BERNARDEAU et Rodolphe HUBERT.

Madame le maire informe l'assemblée que la séance fait l'objet d'un enregistrement et demande à monsieur Patrick GUARINOS d'en assurer la mise en œuvre. Monsieur Fabien COLOMBAN informe également l'assemblée de l'enregistrement de la séance.

Introduction de madame le maire :

Merci de votre présence pour ce 2ème conseil municipal consacré essentiellement au vote du budget puisque celui-ci doit l'être avant le 30 avril.

Dans le cadre de notre programme, nous avons proposé la mise en place de différents moyens pour faire participer les administrés à la vie de la commune. Ainsi, nous avons lors du dernier conseil municipal acté la création de 4 commissions extra-municipales. Les modalités d'organisation de celles-ci seront définies d'ici à l'été, de telle sorte que nous puissions faire un appel à candidature cadré permettant de définir, les objectifs de chacune des commissions extra-municipales, leur composition, fonctionnement...

A cet effet, je tiens à rappeler que nous avons tous signé la charte de l'élu local qui nous engage à exercer nos fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Aussi, et je m'adresse là plus particulièrement aux membres de la minorité dont je vais considérer qu'il s'agit d'une erreur de jeunesse, il est indispensable de veiller à la manière de communiquer. Une publication des membres de la minorité, a laissé entendre que l'on pouvait candidater entre autres, auprès de la mairie pour les commissions extra-municipales, message pouvant être trompeur car laissant entendre que "la municipalité l'aurait proposé" ce qui suggère une prise de position institutionnelle officielle alors qu'aucun mandat n'a été donné pour parler au nom de la commune et que comme dit un peu plus haut le cadre de celles-ci n'était et n'est toujours pas fixé par la commune.

Pour revenir aux modalités de participation de la population aux projets qui les concernent, nous allons également proposer à partir de la rentrée de septembre la mise en place de permanence afin de pouvoir rencontrer régulièrement les habitants. Celles-ci auront lieu une fois par mois. Une communication précise sera faite par le biais des canaux habituels de diffusion.

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour.

FINANCES

1. Vote des subventions aux associations

Arrivée de monsieur J. OLES

Il s'agit du résultat de l'analyse, par la commission « culture et manifestations », des demandes formulées par les associations. Madame le maire précise que les montants proposés résultent du travail préalable de la commission compétente, réalisé dans le respect de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux associations. Elle rappelle que cette enveloppe vise à soutenir la dynamique associative locale, notamment les associations en démarrage, tout en tenant compte de l'évolution des besoins et de la capacité des associations à devenir progressivement autonomes.

Madame Mireille GALIZIA interroge l'ordre de présentation des subventions, en indiquant qu'il lui semblerait plus logique de voter le budget avant de procéder à la répartition des subventions. Madame le maire répond que les subventions relèvent des dépenses de fonctionnement et que la commune détermine l'enveloppe qu'elle souhaite consacrer au soutien associatif, laquelle est ensuite inscrite au budget.

Monsieur Fabien COLOMBAN demande également si les avantages en nature consentis aux associations, notamment la mise à disposition de salles, de matériel ou les charges afférentes, peuvent être communiqués. Madame le maire indique que les associations bénéficient

effectivement de mises à disposition gratuites de locaux, d'équipements et de matériels communaux, mais que les charges supplétives ne sont pas toutes valorisées de manière individualisée. Elle précise que ces éléments pourront être appréciés de manière globale, tout en précisant que pour certaines associations dont la Passerelle du Val d'Issole cela est réalisé annuellement.

Délibération n°2026-039 – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : M. N. LEBON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées au titre de l'exercice budgétaire 2026 par les associations pour accompagner et soutenir leurs actions auprès de la population néoulaise ou pour participer au rayonnement de la commune ;

CONSIDÉRANT que les actions proposées par les associations contribuent à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir financièrement les partenaires associatifs de la commune de Néoules pour un montant global 2026 de 70 000 € ;

CONSIDÉRANT que le détail des subventions individuelles à allouer aux associations a été présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture et manifestations », des dossiers transmis, dont notamment les rapports moraux et financiers des associations subventionnées.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition et le versement d'une aide financière, au titre de l'exercice 2026, d'un montant global de 70 000 €, au profit des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

2. Dotations aux écoles – année scolaire 2026-2027

Il s'agit de fixer les crédits alloués aux écoles pour leur fonctionnement.

Délibération n°2026-040 – Dotations aux écoles – année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Mme D. YETERIAN

Après rappel des montants attribués pour l'année scolaire 2025-2026, madame le maire propose de fixer le montant des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2026-2027.

Les dotations annuelles ont pour effet de faciliter l'organisation du fonctionnement des écoles. Pour autant, tous les besoins devront faire l'objet de demandes de devis auprès de prestataires qui, après analyse, choix et validation par les directeurs des écoles, devront être impérativement transmis au service comptabilité de la commune pour engagement de la dépense.

Ces dépenses seront liquidées par l'ordonnateur au vu des factures et des pièces justificatives s'y rapportant. Les directeurs s'assureront du strict respect de l'enveloppe attribuée.

Les éventuels déplacements collectifs visant à se rendre au centre Aquavabre, à Brignoles, dans le cadre des créneaux piscine proposés par la communauté d'agglomération de la Provence verte, seront pris en charge, en sus, par la commune, ainsi que les abonnements à Beneylu School et Petit Gibus.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer, pour l'année scolaire 2026-2027, les dotations aux écoles suivantes :

FONCTIONNEMENT

Fournitures scolaires maternelle et élémentaire	38,00 €	Par élève
Fournitures pour le fonctionnement des directions	185,00 €	Par directeur
Fêtes de fin d'année civile (décembre-Noël)	15,00 €	Par élève
Transport collectif	400,00 €	Par classe (si sortie)
Alimentation maternelle	300,00 €	
Produits pharmaceutiques	200,00 €	École maternelle
	100,00 €	École élémentaire
Voyage scolaire annuel (2 classes maximum)	150,00 €	Par élève
Accompagnement voyage scolaire annuel	300,00 €	Plafonné pour l'enseignant
Fournitures d'impression : papier et encre	1 400,00 €	École élémentaire
	800,00 €	École maternelle

INVESTISSEMENT

Achats matériels durables maternelle et élémentaire	600,00 €	Par école
---	----------	-----------

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

3. Vote des taux d'imposition 2026

Madame le maire propose de voter les taux des impôts directs locaux. Madame le maire présente les taux proposés pour 2026 et précise que le choix est fait de ne pas augmenter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évolue, dans le cadre légal applicable, par l'utilisation du levier autorisé correspondant à une majoration limitée.

Elle rappelle que les taux communaux de taxe foncière bâtie et de taxe d'habitation demeurent inférieurs aux moyennes départementales et nationales, ce qui limite les marges de recettes fiscales de la commune. Elle précise que cette situation a également un impact sur certaines dotations, l'État tenant compte du niveau de mobilisation du potentiel fiscal.

Madame le maire indique que si la commune appliquait les taux moyens départementaux, le produit fiscal serait supérieur d'environ 320 000 €, et qu'en appliquant les taux moyens nationaux, il serait supérieur d'environ 265 000 €. Elle souligne toutefois que le choix proposé vise à préserver les contribuables tout en mobilisant, dans la limite autorisée, le levier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Fabien COLOMBAN indique que son groupe partage globalement l'orientation retenue, mais aurait souhaité une baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, considérant que celui-ci apparaît élevé au regard de la commune voisine de La Roquebrussanne. Madame le maire répond que le produit correspondant demeure faible compte tenu des bases limitées et rappelle que les taux doivent être appréciés dans leur ensemble, notamment au regard des règles de lien entre les taxes qui limitent les possibilités de faire évoluer un taux de manière isolée et des services financés par la commune.

Délibération n°2026-041 – Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Madame le maire propose les taux des impôts directs locaux 2026 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 104,20 %

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ; après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 104,20 %

CHARGE madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

(Abstention : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

4. Vote du budget primitif 2026

Madame le maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026. Le budget primitif est établi après le vote du compte financier unique et après reprise des résultats de l'exercice précédent. La maquette budgétaire a été jointe à la convocation. Le détail des chapitres de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, a été explicité en séance.

Madame le maire indique que le budget 2026 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses, de continuité du service public communal et de préservation de la capacité d'investissement. Elle rappelle que le budget a été préparé dans la continuité des orientations précédemment définies, tout en intégrant les opérations en cours et les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

S'agissant de la section de fonctionnement, madame le maire précise que les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, ce qui est cohérent avec les services assurés directement par la commune, notamment dans les domaines de l'enfance, du périscolaire et des services à la population. Elle rappelle que le mode de gestion retenu a une incidence sur l'imputation budgétaire des dépenses, selon que les services sont assurés en régie ou confiés à des prestataires.

Elle précise également que les charges à caractère général regroupent notamment les prestations de services, l'énergie, le carburant, les fournitures, l'entretien, les festivités et les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement communal.

Sur les recettes de fonctionnement, madame le maire rappelle que les impôts directs locaux constituent une ressource majeure de la commune. Elle souligne également l'importance des produits des services, des revenus des immeubles communaux, des dotations et participations, ainsi que du résultat reporté.

En réponse à une question portant sur le résultat reporté, il est précisé qu'il correspond aux crédits non consommés de l'exercice précédent et qu'il participe à la constitution d'une capacité d'autofinancement, notamment pour financer des dépenses d'investissement sans recourir systématiquement à l'emprunt.

Concernant la section d'investissement, madame le maire présente les principales opérations inscrites, notamment les travaux de voirie, les acquisitions foncières, les travaux sur bâtiments, les aménagements de la place de la Liberté, le club-house du football, le jardin des Messugues, les aménagements pluviaux, l'acquisition de véhicules pour la police municipale et les services techniques, ainsi que les études préalables à de futurs équipements.

Monsieur Fabien COLOMBAN interroge la commune sur le niveau des crédits inscrits en voirie par rapport aux montants qu'il indique avoir relevés pour l'exercice précédent. Après vérification, le montant de 688 000 € évoqué en séance figurant dans la maquette budgétaire transmise aux conseillers municipaux correspond au montant cumulé inscrit depuis 2002 sur l'opération travaux voirie et non au montant des crédits ouverts ou exécutés au titre du seul exercice 2025. Ce montant, présenté à titre historique dans la maquette, n'a pas d'incidence sur le vote du budget primitif 2026.

Monsieur Fabien COLOMBAN interroge également la commune sur les travaux réalisés au club-house du football. Il est précisé que les travaux ont notamment porté sur l'isolation, la reprise des douches et de la plomberie, l'électricité, l'adaptation des locaux et les menuiseries, les crédits inscrits correspondant à la finalisation de l'opération.

S'agissant des subventions d'investissement, madame le maire précise que les recettes inscrites correspondent à des subventions notifiées ou attendues au regard des dossiers engagés. Elle rappelle que les demandes de subventions nécessitent souvent la recherche de cofinancements et que les plans de financement sont dépendants des règles propres à chaque financeur.

En réponse à une question de monsieur FOUAD ABBAOUI, il est précisé que les restes à réaliser, en investissement, correspondent à des dépenses ou recettes engagées sur l'exercice précédent mais non encore entièrement exécutées ou encaissées.

Monsieur Fabien COLOMBAN demande qui assure le suivi des dossiers de subventions. Madame le maire indique que ce travail est principalement assuré par la direction générale des services, en lien avec les services et les élus concernés.

À la demande de madame Emilie CLEMENT, madame le maire précise les délégations des adjoints et conseillers délégués : premier adjoint chargé notamment des festivités, de la culture et du suivi transversal du fonctionnement communal ; deuxième adjointe chargée de l'urbanisme ; troisième adjoint chargé des travaux et projets structurants ; quatrième adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ; cinquième adjoint chargé du développement durable, de l'environnement et du lien avec la réserve communale de sécurité civile ; sixième adjointe chargée principalement du CCAS et des cérémonies. Elle précise également qu'un conseiller délégué suit les questions relatives à l'eau et qu'une conseillère déléguée suit plus particulièrement la vie associative et le sport.

Délibération n°2026-042 – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2026-007 du conseil municipal du 4 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est réalisé après le vote du compte administratif et qu'il reprend les résultats de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal de la commune est établi de manière sincère et équilibrée ;

CONSIDÉRANT que le budget principal de la commune a été présenté et explicité à l'assemblée, par section (fonctionnement et investissement), par chapitre et par opération ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 945 000 € et qu'elle inscrit, en dépenses, les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, les provisions, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement.

Qu'au regard, en recettes, sont inscrites les ventes de produits, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire, les impôts et taxes, les dotations et subventions dont la dotation globale, les revenus des immeubles, le remboursement sur les rémunérations et l'excédent antérieur reporté ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement s'équilibre à 1 921 910 € et inscrit, en dépenses les travaux visant à maintenir le patrimoine de la commune, les opérations d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation du village.

Les principaux programmes de cet exercice porteront sur la renaturation des cours des écoles, la poursuite de la requalification de la place du village (phase 2), le pluvial de la 3^{ème} division US, l'acquisition de véhicules pour les services de police municipale et technique, les acquisitions foncières, la réfection du boulo-drome et l'amélioration du cadre de vie de l'aire de jeux aire Ribière, la poursuite de la sécurisation du village et de sa périphérie, la finalisation des opérations en cours (jardin des Messugues, Rue des Chasseurs, Club house de foot, du mobilier urbain, le renouvellement de matériel informatique..).

CONSIDÉRANT qu'en matière de recettes, la section inscrira essentiellement les recettes issues des subventions, du FCTVA et de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser sont également inscrits en dépenses et en recettes d'investissement ;

Le budget primitif – exercice 2026- du budget principal de la commune M57 est établi à : 5 866 910 € (fonctionnement 3 945 000 € - investissement 1 921 910 €).

CONSIDÉRANT que madame le maire a présenté à l'assemblée les dépenses et les recettes des deux sections du budget 2026.

CONSIDÉRANT que le budget constitue un acte unique et équilibré, composé de deux sections : fonctionnement et investissement.

CONSIDÉRANT que madame le maire propose de procéder au vote, conformément aux règles budgétaires, à savoir, par section, d'abord la section de fonctionnement, votée par chapitre, puis la section d'investissement, votée par chapitre et opération.

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré, sincère et conforme aux orientations présentées.

Il est précisé qu'un vote défavorable sur l'une des sections entraîne le rejet du budget dans son ensemble.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé, après avoir examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré ;

Vote la section fonctionnement :

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité

Vote la section d'investissement :

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

La section d'investissement est adoptée à la majorité

ADOpte, à la majorité absolue des membres présents et représentés, le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Néoules (M57), présenté par section fonctionnement et investissement, chapitre et opération ainsi établi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 945 000 €	1 921 910 €
RECETTES	3 945 000 €	1 921 910 €

AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

5. Opération « Façades » 2026

Madame le maire présente le dispositif permettant aux particuliers Néoulais de restaurer leurs façades qui présentent des signes de vieillissement afin de les conserver et d'en faire un attrait.

Délibération n°2026-043 – Opération « Façades » 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Le dispositif « opération façades mis en place en 1992 au terme d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visait alors à inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement de façade, au motif qu'ils contribuaient à l'attractivité économique et touristique du centre-village en améliorant ainsi son image.

CONSIDÉRANT que la pertinence de cette disposition reste d'actualité tant pour le maintien de l'attractivité économique que touristique ;

CONSIDÉRANT qu'elle contribue également à la mise en valeur du village en complétant les actions communales d'esthétisme, de maintien et valorisation du patrimoine tout en permettant aux particuliers néoulais de restaurer leurs façades qui présentent des signes de vieillissement afin de les conserver en bon état et d'en faire un attrait.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, au titre de l'année 2026, de renouveler cette opération ainsi que les critères d'éligibilité à savoir :

- Habitations du centre du village ;
- Habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frotassé à la chaux ;
- Couleur pastel selon le nuancier de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Travaux effectués par des professionnels formés et encadrés par le cabinet d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers Néoulais répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant fait une demande auprès de la mairie se verront accorder une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés. Ils devront fournir au minimum 2 devis à la commune.

La communauté d'agglomération de la Provence verte peut également, dès lors que la commune lui soumet un dossier conforme aux critères d'éligibilité, accorder une participation communautaire ne pouvant excéder 20 % du montant H.T des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 €.

L'aide financière accordée par la commune en 2026 est la suivante : 35 % d'un coût maximum de 70 € T.T.C. par m² avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire l'opération façades pour l'année 2026 selon les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que la dépense est prévue au budget.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

6. Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Dans le cadre du renouvellement de la mandature municipale, madame le maire indique qu'il s'agit d'établir des conventions de partenariat avec les communes limitrophes en matière d'intervention des bénévoles des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF) sur les communes limitrophes.

Délibération n°2026-044 – Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Le maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer sa collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. De renforcer sa collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF) avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2032.
2. De donner tous pouvoirs au maire pour signer les conventions s'y rapportant et accomplir toutes démarches nécessaires.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

7. Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence n°7 de TE83

Madame le maire indique que Territoire Energie 83 a informé la commune que la commune d'EVENOS a délibéré le 11 décembre 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique ». Le comité syndical de TE83-Symielec a délibéré favorablement le 17 février 2026 pour cette adhésion de compétences optionnelles. Conformément aux statuts, les adhésions ou reprises de compétences doivent être approuvées par les communes membres. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Délibération n°2026-045 – Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence n°7 de TE83

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

VU la notification de Territoire d'énergie Var, du 3 avril 2026 relative à l'adhésion de la commune d'EVENOS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit de Territoire d'énergie du Var ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétences.

CONSIDERANT que cet accord doit être formalisé par une délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré ;

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune d'EVENOS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique », au profit de Territoire d'énergie du Var ;
- **APPROUVE** la modification des statuts qui en découle ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

8. Election des membres titulaire et suppléant au sein du parc naturel régional de la Sainte-Baume (PNR)

Madame le maire indique qu'il s'agit d'élire les membres titulaire et suppléant appelés à représenter la commune au sein du parc naturel régional de la Sainte-Baume, conformément aux statuts imposant une élection avec candidatures.

Délibération n°2026-046 – Election des membres titulaire et suppléant au sein du parc naturel régional de la Sainte-Baume (PNR)

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et suivants ;

VU le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

VU les Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9 ;

CONSIDERANT que la collectivité est membre du parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au parc ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER
Suppléante : Sophie ABOUDARAM

Le conseil municipal **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER – 18 voix
Suppléante : Sophie ABOUDARAM – 18 voix

Le conseil municipal **ELIT** à la majorité des suffrages exprimés

en tant que délégués représentants la commune aux instances du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Sainte-Baume :

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER – 18 voix
Suppléante : Sophie ABOUDARAM – 18 voix

Résultat du vote	
Pour	18
ContreM	0
Abstention	5

(Abstention : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

Questions des membres n'appartenant pas à la majorité reprises « in extenso » et envoyées par mail le 21 avril 2026

« Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous les deux questions que pose l'opposition pour le prochain conseil municipal du 24/04.

1- Quels sont les moyens déjà mis en œuvre ou qui vont l'être par la majorité pour impliquer la population ?

2- Quels investissements structurants vont être réalisés en 2026 et 2027 ?

Cordialement,

Fabien Colombar »

Réponse aux questions des membres n'appartenant pas à la majorité – Participation citoyenne & investissements

A la question n°1- Quels sont les moyens déjà mis en œuvre ou qui vont l'être par la majorité pour impliquer la population ?

Madame le maire répond :

« Vous avez déjà eu en partie la réponse à cette question en introduction du conseil et dans la mesure où nous faisons le choix d'une participation citoyenne organisée et adaptée aux sujets à traiter, nous privilégierons les dispositifs concrets qui nous sembleront les plus adéquats au moment opportun plutôt que de faire aujourd'hui du déclaratif ».

A la question n°2- Quels investissements structurants vont être réalisés en 2026 et 2027 ? Madame le maire répond :

« La réponse à cette question se trouve pour 2026 dans les délibérations de ce conseil. Comme vous avez pu le constater, même si vous n'avez pas voté favorablement le budget, nous assumons une gestion responsable : finaliser les opérations en cours, préparer en 2026 les projets à structurer en 2027, afin de réaliser ensuite des investissements utiles, financés et durables ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h20

Le présent procès-verbal sera publié par voie électronique conformément aux dispositions en vigueur.

Mme Sophie ABOUDARAM Maire de Néoules	M. Jean-Daniel WIDMAIER Secrétaire de séance
 	